

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. A 20h15. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. A 20h20. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

M. le Président remercie le Maire et les conseillers municipaux du Monteil-au-Vicomte pour leur accueil.

INTERVENTION DU SDEC SUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR GRACE A DES SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES

Les Conseillers communautaire assistent à la présentation de MM. Thomas LEMAIRE et Yaya M'BALLO du SDEC.

L'accompagnement du SDEC auprès des Communes et intercommunalités est possible sur les aspects techniques, administratifs et financiers, pour les études et travaux, dans le cadre d'une convention de mandat. Selon celle-ci, la collectivité partenaire s'engage à rembourser au SDEC sa part d'autofinancement sur les projets, soit en moyenne 35 %.

Le SDEC compte dans ses effectifs 2 ingénieurs thermiciens qui peuvent conseiller les collectivités.

Il est rappelé que, pour toute demande de subventions publiques (ADEME, SDEC, Région, Europe), un dossier de niveau Avant-Projet Définitif (APD) doit être déposé, après réalisation d'un diagnostic thermique et d'une étude de faisabilité.

Les agents du SDEC ont également présenté le service du Conseil en Energie Partagé (CEP), dont est notamment adhérent la Communauté de communes.

M. GUILLAUMOT rejoint la séance à 19h15.

Après l'appel des Conseillers présents, M. le Président s'assure que le quorum est atteint (avec 43 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance. (43 présents-54 votants)

M. GRENOUILLET se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017 à Saint-Martial-Le-Mont.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ **Le Conseil communautaire valide le procès-verbal à l'unanimité.**

1. PROPOSITION DE SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE COLLECTIVITES CITEO 2018-2022 AU TITRE DE LA FILIERE PAPIERS GRAPHIQUES ET DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE 2018-2022 OU « CAP 2022 » CITEO AU TITRE DE LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS (délibération n°2017-203)

Delphine BRUNAUD, responsable du Service Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire, rappelle que la Communauté de communes met en place et développe, pour les besoins du service public, la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage, à travers notamment l'équipement en Points d'Apport Volontaire. Ces déchets spécifiques sont ensuite vendus par la collectivité à des industriels du recyclage.

Les contrats suivants arrivent à échéance le 31 décembre 2017 :

- Le Contrat pour l'Action et la Performance - Barème E avec CITEO (anciennement ECOEMBALLAGES) pour la filière « emballages » ;
- Le contrat avec ECOFOLIO pour la filière « papiers » ;

et les deux entités ECOFOLIO et ECOEMBALLAGES ont d'ailleurs fusionné en septembre 2017 pour se nommer CITEO.

Afin de poursuivre son objectif d'amélioration de la performance du recyclage des emballages et des papiers, et en référence à la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre dernier, le Conseil communautaire doit se positionner sur la nouvelle proposition de contrat-type Barème F émanant de CITEO en décembre 2017, à savoir :

-un contrat-type « CAP 2022 emballages ménagers 2018-2022 », conformément au cahier des charges national d'agrément de la filière des emballages ménagers ; ce contrat concerne 5 filières (acier, aluminium, papiers-cartons, plastiques et verre) dont les tonnages sont repris intégralement par les prestataires. Ce contrat permet

en outre à la collectivité de disposer de programme et de contenus de communication visant l'harmonisation des emballages ménagers plastiques. Dans le domaine de la communication, Delphine BRUNAUD tient d'ailleurs à remercier Vanessa BOUVET pour sa collaboration dans la préparation des différents supports de communication du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

-Un contrat-type « collectivités papiers graphiques 2018-2022 », conformément aux dispositions du cahier des charges national d'agrément de la filière des papiers graphiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à conclure le nouveau contrat-type collectivités proposé par CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022 au titre de la filière « papiers graphiques », à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Autorise le Président à conclure le nouveau contrat-type collectivités proposé par CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022 au titre de la filière « emballages ménagers », à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée (selon la procédure du double-clic autorisée par les articles 1125 et 1176 du Code Civil), lesdits contrats-types, à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Opte pour l'option de reprise suivante : option « filières ».**
- **Autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :**
 - **acier : ARCELOR MITTAL,**
 - **aluminium : REGEAL AFFIMET,**
 - **papiers-cartons : REVIPAC,**
 - **plastiques : VALORPLAST,**
 - **verre : O-I MANUFACTURING Villeurbanne.**

2. ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'ACTION EDUCATIVE LOCALE (délibération n°2017-204)

Liliane SPRINGER rappelle que deux Communes du territoire intercommunal ont conservé la semaine d'école à 4,5 jours : Bourganeuf et Saint-Dizier-Leyrenne. La première n'a pas sollicité l'appui de la Communauté de communes. L'accompagnement intercommunal concerne donc la seconde, sur les temps d'activités péri-éducatifs (APE) mais également en dehors (Action Educative Locale – AEL).

Pour ce faire, la Communauté de communes attribue des subventions aux associations en capacité de répondre aux besoins.

Mme SPRINGER présente les propositions d'attribution faites par la commission « Culture et Vie associative », conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil communautaire :

Structure	Thème	Période	Jour	Public	Proposition de subvention
Site de Pratiques Théâtrales Lavauzelle (23250 Janaillat)	Atelier théâtre (APE)	3	mardi	CM1 > CM2	393,00 €
Les Amis de la Pierre de Masgot (23480 Fransèches)	Atelier taille de pierre (APE)	4	mardi	CE2 > CM2	618,00 €
Structure	Thème	Période	Jour	Public	Proposition de subvention
Compagnie AtlAtl (23150 Saint Hilaire La Plaine)	création école théâtre itinérante (AEL)	d'octobre 2017 à juin 2018	stages petites vacances scolaires et week-end	de 6 à 12 ans	4 083,10 €

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite savoir pourquoi les interventions hors activités péri éducatives sont subventionnées. Mme SPRINGER précise que les subventions concernent les animations péri éducatives et

l'action éducative locale. Mme POUGET-CHAUVAT précise que la présentation n'est pas claire. Martine LAPORTE confirme que la présentation traite à la fois des animations péri éducatives et de l'action éducative locale.

Nicolas DERIEUX demande pourquoi la commune de Bourgneuf ne fait pas partie des communes pouvant prétendre à des subventions pour l'action péri éducative alors que les écoles ont maintenu la semaine à 4,5 jours.

Virginie JOUBERT, responsable du service « Culture et Vie associative », indique que la ville de Bourgneuf a établi son propre programme d'activités et n'a pas sollicité de financements de la part de la Communauté de communes.

Concernant la subvention proposée à l'AtlAtl dans le cadre de l'action éducative locale, M. DERIEUX demande si toutes les Communes peuvent bénéficier de ces financements. Virginie JOUBERT précise que ces financements sont accordés aux associations suite à l'appel à projet lancé chaque année. Pour le cas de la compagnie AtlAtl, l'école de théâtre proposée peut intervenir sur différentes communes. Elle précise que l'action éducative locale est un dispositif différent mais néanmoins complémentaire aux activités péri éducatives.

M. DERIEUX s'interroge sur la possibilité de déroulement d'actions, dans le cadre de l'AEL, par exemple, à Saint-Martin-Château, malgré le fait que la commune n'ait pas d'école. Virginie JOUBERT confirme et ajoute que toute association du territoire peut répondre à l'appel à projet AEL. Les candidatures sont étudiées et soutenues par la commission Culture et Vie associative.

M. DERIEUX demande si la demande présentée dans le cadre de l'AEL émane de la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne. Virginie JOUBERT précise que les activités péri éducatives sont étudiées en partenariat avec les mairies ayant des écoles.

Pour l'AEL, les demandes sont émises par les associations.

Au terme de ces échanges, le Conseil Communautaire :

→ **décide à l'unanimité d'attribuer les aides précitées, conformément à la proposition de la commission « Culture et Vie associative », pour un montant total de 5 094,10 €.**

3. ELECTION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST *(délibération n°2017-205)*

M. Le Président indique qu'après avoir voté la création de l'office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest sous forme associative et adopté les statuts correspondants, à l'occasion du Conseil communautaire du 28 novembre 2017, les Conseillers doivent désormais procéder à l'élection des 14 membres de droit représentant la Communauté de communes au Conseil d'administration.

M. Le Président propose au Conseil communautaire d'organiser les élections des 14 membres de droit issus du Conseil communautaire en demandant en premier lieu à l'ensemble des candidats de se faire connaître.

Par la suite, les Conseillers procéderont par un vote à bulletin secret en inscrivant sur un même bulletin les candidats choisis, chacun faisant l'objet d'un décompte de voix obtenues. Si les bulletins mentionnent plus de candidats, seuls les 14 premiers noms seront pris en compte. Les 14 candidats ayant obtenu le plus de suffrages seront élus membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest.

→ Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer.

Les candidatures de Mmes SUCHAUD, DEFEMME, POUGET-CHAUVAT, LAURENT, PATAUD, SPRINGER, BATTUT et MM. GIRON, LAGRANGE, TRUNDE, LAINE, MARTINEZ, LALANDE, CHAPUT et JUILLET sont recensées. M. Le Président propose également sa candidature.

M. DESLOGES et Mme LAPORTE sont désignés assesseurs et Mme DUMEYNIÉ assure les fonctions de secrétaire.

M. BRIGNOLI précise ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement sous le contrôle des assesseurs désignés, le Conseil communautaire élit les 14 représentants suivants :

- Jean-Claude TRUNDE avec 50 voix.
- Joël LAINE avec 48 voix.
- Raymond LALANDE avec 47 voix.
- Béatrice LAURENT avec 47 voix.
- Alain JUILLET avec 47 voix.
- Sylvain GAUDY avec 46 voix.
- Michel GIRON avec 45 voix.
- Didier MARTINEZ avec 45 voix.
- Gérard CHAPUT avec 43 voix.
- Serge LAGRANGE avec 42 voix.
- Michèle BATTUT avec 39 voix.
- Michèle SUCHAUD avec 39 voix.
- Annick PATAUD avec 38 voix.
- Catherine DEFEMME avec 37 voix.

Mmes POUGET-CHAUVAT et SPRINGER ont obtenu respectivement 26 et 28 voix et ne sont donc pas élues.

M. le Président précise que les élections des membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme issus de la société civile seront organisées le lendemain, mercredi 20 décembre à 19h30 à l'espace Claude Chabrol à Sardent et que le Conseil d'Administration procédera à l'élection du Bureau de l'association à la suite.

M. DERIEUX a quitté la séance après avoir voté, à 20h15. Il a donné pouvoir à M. Le Président.

Mme POUGET-CHAUVAT a quitté la séance après avoir voté, à 20h20. Elle a donné pouvoir à M. LAINE.

(41 présents-54 votants)

4. PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME CREUSE THAURION GARTEMPE SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/01/2018 (délibération n°2017-206)

Jean-Claude TRUNDE rappelle que, dans le cadre de la fusion des OTI Creuse Thaurion Gartempe et Eaux Tours de Bourganeuf Royère, la reprise du personnel des offices par la nouvelle entité était initialement prévue à compter du 01^{er} janvier 2018. Or, à l'occasion du dernier comité de pilotage du 6 décembre, la date de reprise a été fixée au 01^{er} février.

Le Président de l'OT Creuse Thaurion Gartempe a sollicité le Président de Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 293 €, destinée à couvrir les frais inhérents aux salaires des employés pour la période du 01^{er} au 31 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement de cette subvention à l'Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe, somme qui sera à déduire du montant de la subvention 2018 à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest. Les dépenses seront à inscrire sur l'exercice 2018.

Martine LAPORTE souhaite savoir si l'Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe a pris en compte, dans sa demande de financements, d'autres dépenses relatives au fonctionnement de la structure. En effet, selon les éléments communiqués dans la note explicative annexée à la convocation du Conseil communautaire, sont présentées les seules charges relatives aux salaires des employés. Or, les éléments financiers de la délibération suivante, pour l'Office de Tourisme Eaux Tours de Bourganeuf, incluent également les charges relatives aux loyer et abonnements divers. Si tel était bien le cas, les traitements ne seraient pas équitables.

M. TRUNDE précise que les besoins exprimés ne sont effectivement pas équitables. Néanmoins, il propose d'accorder ces subventions conformément aux contenus des demandes présentées.

Alice DEHUREAUX indique que les montants ont fait l'objet de demandes individuelles des Offices de Tourisme. L'Office Creuse Thaurion Gartempe a fait le choix de supporter les autres charges sur ses fonds propres.

Martine LAPORTE affirme à nouveau considérer que cette répartition est illogique.

M.TRUNDE rappelle que les deux subventions seront déduites du montant 2018 à accorder au futur office de tourisme intercommunal.

Au terme de ce débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 293 € à l'Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe pour la période du 01/01/2018 au 31/01/2018.**
- **Dit que cette somme sera déduite du montant de la subvention de fonctionnement 2018 à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest.**
- **Décide d'inscrire cette dépense sur l'exercice 2018 de la Communauté de communes.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération**

5. PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME EAUX TOURS DE BOURGANEUF ROYERE SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/01/2018 (délibération n°2017-207)

Jean-Claude TRUNDE précise que cette proposition s'inscrit dans le même contexte que la précédente.

La Présidente de l'Office de Tourisme Eaux, Tours de Bourgneuf-Royère de Vassivière a écrit au Président de la Communauté de communes pour demander une participation d'un montant de 7 100 € pour couvrir les charges du mois de janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement de cette subvention à l'Office de Tourisme Eaux, Tours de Bourgneuf – Royère de Vassivière, somme qui sera également à déduire du montant de la subvention 2018 à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest. Les dépenses seront à inscrire sur l'exercice 2018.

Joël ROYERE relève le coût important des frais relatif à l'abonnement EDF (580€) considérant que le bâtiment qui abrite l'Office de Tourisme est équipé d'un chauffage géothermique ayant fait l'objet d'importants frais d'investissements. Il note que ce montant est inquiétant car il représente une dépense annuelle environnant les 6 000€. Michèle SUCHAUD indique que ces frais ne peuvent pas être aussi importants en période estivale.

Alice DEHUREAUX précise que la Communauté de communes n'a pas reçu d'informations complémentaires à ce sujet et qu'il est possible qu'il s'agisse d'une facturation trimestrielle non proratisée.

Au vu de l'heure avancée et considérant qu'il s'agit d'une simple avance qui sera retranchée de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest pour l'année 2018, Jean-Pierre JOUHAUD demande à ce que les comptes ne soient pas analysés davantage et que la séance suive son cours.

Au terme de ce débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 100 € à l'Office de Tourisme Eaux Tours de Bourgneuf Royère de Vassivière pour la période du 01/01/2018 au 31/01/2018.**
- **Dit que cette somme sera déduite du montant de la subvention de fonctionnement 2018 à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest.**
- **Décide d'inscrire cette dépense sur l'exercice 2018 de la Communauté de communes.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

6. PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST SUR LA PERIODE DU 01/02/2018 AU 30/04/2018 (délibération n°2017-208)

M. Le Président propose aux Conseillers communautaires de verser une subvention de fonctionnement intermédiaire pour permettre à l'Office de Tourisme de fonctionner pendant les premiers mois de l'année 2018.

Jean-Claude TRUNDE précise que cette subvention intermédiaire se calculerait sur la base d'un prorata de la subvention versée en 2017 aux deux Offices de Tourisme Intercommunaux.

Pour mémoire, la Communauté de communes a versé 164 960,80 € de subvention pour l'année 2017 aux deux Offices de Tourisme, soit :

- 98 620,80 € pour l'Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe.
- 66 340,00 € pour l'Office de Tourisme Eaux, Tours de Bourganeuf Royère de Vassivière

Dans l'attente de la validation conjointe par l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest et la Communauté de communes d'une convention d'objectifs et d'un budget prévisionnel pour l'année 2018, il est proposé :

- De considérer dans l'immédiat le même montant de subvention annuelle qu'en 2017, soit 164 960,80 €.
- De calculer sur cette base le montant de la subvention sur 4 mois, couvrant la période du 01/02/2018 au 30/04/2018 et intégrant le montant des subventions versées aux deux offices de tourisme sur janvier 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention de 43 504€ pour la période du 01/02/2018 au 30/04/2018 avant la signature de la convention d'objectifs et l'approbation du budget définitif.**
- **Dit que cette somme sera déduite du montant de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'office de Tourisme Creuse Sud-Ouest pour l'année 2018**
- **Décide d'inscrire cette dépense sur l'exercice 2018 de la Communauté de communes**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

7. PROPOSITION D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE D'UN ESPACE DISPOSITIF D'ESPACE TEST IMPLIQUANT UN EPLEFPA (ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE) (délibération n°2017-209)

Jean-Claude TRUNDE rappelle que la convention cadre a été signée le 29 novembre 2016 entre la CIATE, l'EPLFPA d'Ahun, l'association 2 Cube (pépinière d'entreprises) et la Chambre d'Agriculture de la Creuse.

Considérant la fusion des intercommunalités, des évolutions dans le fonctionnement des partenaires et la nécessité de préciser certains aspects opérationnels du dispositif, les partenaires ont convenu de contractualiser un avenant à la convention cadre initiale.

Sophie PROVENCHERE, chargée de mission « Développement économique » présente les modifications suivantes, proposées par l'avenant n°1 :

- La modification du nom de la Communauté de communes.
- Le rôle de chacun des partenaires en matière de promotion.
- L'accompagnement technique du CFPPA sur le volet production.
- Les suites à donner en cas de panne de matériel.
- Des précisions sur l'assurance des biens matériels : responsabilités et répercussion du coût.

Jean-Claude TRUNDE précise que les inquiétudes suscitées par les difficultés connues en 2017 par l'association 2Cube n'ont plus lieu d'être.

Le comité de pilotage de l'Espace Test Agricole doit se réunir le 20 décembre 2017. Une conférence de presse est programmée le même jour pour accélérer la communication sur le projet et le rendre opérationnel pour le mois de février 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de l'espace test agricole en maraîchage à Ahun. Et autorise le Président à le signer.**

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON-ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE (délibération n°2017-210)

Christine KAPLAN, responsable du service « Comptabilité-Marchés publics » indique que le groupement de commande auquel adhère la Communauté de communes pour la fourniture de produits pétroliers arrivera à son

terme le 30 juin 2018 et ne sera pas reconduit par le Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissement Creusois (GCS-SIC).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de valider l'adhésion au groupement de commande qui sera repris par le Conseil départemental.

Les détails du marché sont présentés en séance.

Denis SARTY demande si les Communes ont la possibilité de rejoindre ce groupement de commande. Christine KAPLAN confirme que le groupement est également ouvert aux Communes et précise qu'un flyer informatif a été joint au dossier de convocation du Conseil communautaire. Les adhésions doivent être demandées avant le 31 décembre 2017.

Martine LAPORTE précise qu'elle a également reçu l'information en mairie.

Guy DESLOGES souhaite connaître le détail de la consommation pour la Communauté de communes.

Christine KAPLAN renseigne la consommation suivante sur 4 ans :

- Pour la station-essence de Royère-de-Vassivière : 900 000 L de gazole, 280 000 L de SP95, 85 000 L de SP98
- Pour la pompe installée au siège de la Communauté de communes : 240 000 L de gazole, 4 000 L d'adblue

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commande départemental pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et adblue conformément aux modalités précitées.**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.**
- **Autorise le Président de la Communauté de communes à signer ultérieurement les bons de commande nécessaires à la bonne exécution du marché.**

9. COUVERTURE DU DEFICIT 2016 DU BUDGET ANNEXE « SALLE CULTURELLE » (délibération n°2017-211)

Christine KAPLAN rappelle aux Conseillers les résultats déficitaires 2016 du budget annexe « salle culturelle » :

- déficit de fonctionnement de 157 237.40 €
- déficit d'investissement de 45 852.43 €,

soit un total de 203 089.83 € à couvrir par le budget général.

Christine KAPLAN rappelle que cette somme a d'ores et déjà été budgétée lors des votes des budgets primitifs 2017 des budgets annexe et général, respectivement en recettes et dépenses de fonctionnement.

Afin que ces écritures comptables puissent être réalisées avant le 31.12.2017, le Conseil communautaire doit délibérer sur la couverture du déficit 2016 du budget annexe « salle culturelle ».

Il est précisé qu'il s'agit d'une simple opération d'écriture comptable demandée par le Receveur principal.

Michel GIRON informe le Conseil qu'il a été alerté par du public concernant la différence des tarifs appliqués aux événements culturels selon qu'ils aient lieu à Bourganeuf ou dans les autres Communes du territoire. Martine LAPORTE indique que les tarifs varient en fonction des salles. En effet, un tarif différent de celui des spectacles en itinérance est appliqué à la salle « Confluences ». M. GIRON souhaite savoir pourquoi une telle différence est faite.

Liliane SPRINGER répond qu'il ne s'agit pas du même type de spectacles présentés et que les spectacles programmés dans la salle Confluences sont d'un niveau technique supérieur à ceux accueillis en itinérance, que ce soit pour le son ou pour la lumière.

Elle précise que les spectacles accueillis dans les petites Communes n'ont quasiment pas de technique car habitués à jouer dans différents endroits.

Michel GIRON dit être choqué par ces tarifs variant du simple ou double. Il remarque que les spectacles programmés à l'espace Claude Chabrol à Sardent bénéficient du tarif appliqué sur l'itinérance. Liliane SPRINGER répond que l'espace Chabrol n'a pas la même vocation que la salle « confluences ».

Michel GIRON précise que de nombreuses personnes l'ont alerté sur ces modalités tarifaires. Liliane SPRINGER souhaite connaître les noms de ces personnes argumentant que le nombre est parfois exagéré. Elle ajoute que les tarifs appliqués à la salle Confluences sont les mêmes que ceux du Théâtre Jean Lurçat à Aubusson, la Fabrique de Guéret ou la salle Yves Furet à La Souterraine.

Martine LAPORTE précise que la remarque rapportée par M. GIRON a également été formulée en commission Culture et Vie associative.

M. Le Président indique avoir pris note de la remarque de M. GIRON.

Le Conseil Communautaire, avec 51 avis favorables et 3 abstentions (Mme DEFEMME, et Mme SUCHAUD avec le pouvoir de M. MAZIERE) décide :

- **de couvrir le déficit 2016 du budget annexe « salle culturelle »,**
- **de verser le montant correspondant de 203 089.83 € du budget général vers le budget annexe.**

10. PROPOSITION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SALLE CULTURELLE » (délibération n°2017-212)

Martine LAPORTE présente la proposition de la commission « finances » de clôturer le budget annexe « salle culturelle ». Cette opération a pour objectif de regrouper toutes les actions culturelles au sein du budget général et de simplifier les opérations budgétaires et comptables. Elle précise que le budget général 2018 reprendra les résultats 2017 du budget annexe. Mme LAPORTE ajoute que le financement de cette salle fera l'objet d'un suivi spécifique afin d'identifier les dépenses afférentes.

Jean-Claude BUSSIERE demande si le déficit 2017 est déjà connu. Christine KAPLAN précise que le déficit 2017 de ce budget annexe devrait se situer aux alentours des 100 000€.

Didier MARTINEZ remarque que le montant du déficit 2016 de la salle culturelle est égal au montant qui sera attribué à l'Office de Tourisme intercommunal pour financer son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Procéder à la clôture du budget annexe « salle culturelle » au 31.12.2017.**
- **Transférer les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe au budget primitif du budget général 2018 de la Communauté de Communes .**
- **Réintégrer l'actif et le passif du budget « Salle culturelle » dans le budget général de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.**

11. SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « SPANC » (délibération n°2017-213)

Christine KAPLAN informe que la Commune de Bourganeuf a communiqué les chiffres de clôture du budget ANC géré jusqu'au 31.08.2017, soit un excédent de fonctionnement de 8 881.73 € et un excédent d'investissement de 5 162.41 €. Il faut donc intégrer ces résultats au budget annexe de l'intercommunalité.

En outre, la présence d'un agent supplémentaire depuis le 1^{er} septembre 2017 nécessite l'ajustement des crédits pour la partie « salaires ».

Le budget prévisionnel 2017 prévoyait une subvention d'équilibre de 46 627.12 €, mais, au regard du futur compte administratif, il faut abonder cette subvention de 15 600 € car le déficit serait d'environ 62 000 €.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le versement d'une subvention du budget général au budget annexe de 62 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de 62 000 € pour l'année 2017 au budget annexe SPANC.**
- **Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2017 général et annexe ANC par décisions modificatives.**
- **Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.**

12. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE « SPANC » (délibération n°2017-214)

Conformément à la délibération précédente, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la décision modificative ci-après :

- Section de fonctionnement + 24 481.73 € en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement + 5 162.41 € en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus.**

13. SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES » (délibération n°2017-215)

La réalisation du prêt nécessaire pour le paiement des travaux de la zone d'activité à Ahun ayant été avancée, des frais bancaires supérieurs de 21.21 € au prévisionnel ont été générés.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le versement d'une subvention du budget général au budget annexe de 21.21 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de 21.21 € pour l'année 2017 au budget annexe ZONES ECONOMIQUES.**
- **Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2017 du budget général et du budget annexe ZONES ECONOMIQUES par décisions modificatives.**
- **Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.**

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES » (délibération n°2017-216)

Conformément à la délibération relative au versement d'une subvention émanant du budget général, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la décision modificative ci-après :

- Section de fonctionnement + 21.21 € en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus.**

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » (délibération n°2017-217)

Afin de procéder à la correction des écritures d'amortissements, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la décision modificative ci-après :

- Section de fonctionnement virement de crédits de 29 332 € entre l'article 6811 et le chapitre 023 (dépenses).
- Section d'investissement virement de crédits de 29 332 € entre l'article 28 et le chapitre 021 (recettes).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus.**

A noter, l'absence de M. JOUHAUD au moment du vote, de 21h00 à 21h03, portant le nombre de présents à 40 et de votants à 52 pour la présente délibération.

16. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL (délibération n°2017-218)

Afin d'intégrer les décisions précédentes et de corriger les écritures d'amortissements, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la décision modificative ci-après :

- Section de fonctionnement + 34 232.21 € en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement + 18 611 € en dépenses et en recettes.

M. Le Président précise que la DDFIP a exceptionnellement accepté, pour l'année 2017 seulement, que la Commune de Royère-de-Vassivière s'acquitte de la cotisation du syndicat, cotisation inscrite aux dépenses de son budget 2017, en lieu et place de la Communauté de communes.

Le montant de l'attribution de compensation 2017 versé à la Commune de Royère-de-Vassivière sera donc maintenu. En effet, celle-ci aurait du être réduite du montant qui devait compenser la cotisation 2017 au syndicat du Lac de Vassivière. M.le Président précise en revanche que la loi NOTRe oblige la Communauté de Communes à adhérer au syndicat en substitution de la Commune. La cotisation 2018 devra donc être inscrite au prochain budget et il sera proposé au Conseil communautaire d'élire parmi ses membres 2 titulaires et 2 suppléants au sein du comité syndical, lors de la séance du 01^{er} février 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

→ **Accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus.**

A noter, l'absence de M. PACAUD au moment du vote, de 21h03 à 21h06, portant le nombre de présents à 40 et de votants à 52 pour la présente délibération.

17. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (délibération n°2017-219)

Martine LAPORTE précise qu'il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'éventuelle souscription d'une ligne de trésorerie.

Elle rappelle que l'obtention de la trésorerie relative à l'exercice de la compétence « ordures ménagères », émanant du SIVOM, n'est pas garantie pour le début de l'année 2018.

Un montant de 205 000€ est proposé, correspondant au fonds de roulement nécessaire pour l'exercice de ladite compétence.

Sandrine FOURGNAUD précise qu'il s'agit d'une délégation à titre préventif pour une durée limitée au premier mois de l'année.

Jean-Pierre JOUHAUD est favorable à cette proposition par précaution. Il indique qu'un budget 2018 va devoir être réalisé pour le SIVOM, étant donné que la dissolution n'est toujours pas réglée. Il précise que des agents dévoués de la Communauté de communes participent à la tenue des comptes. Au vu de la complexité du dossier et du temps passé en dehors des horaires de travail, il propose qu'ils soient rémunérés en conséquence.

Martine LAPORTE approuve et ajoute qu'elle souhaitait faire la même remarque. Elle pense que les heures effectuées par les agents devront être comptabilisées et incluses dans le budget 2018 du SIVOM.

Jean-Pierre JOUHAUD précise que le travail effectué pour le SIVOM vient parfois se greffer sur les heures de travail effectuées pour la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

→ **charge le Président, pour la période comprise entre la présente séance du Conseil communautaire et la première séance 2018 de cette même assemblée, et par délégation du conseil communautaire (article L5211.10 du CGCT), de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 205 000 €.**

18. MODIFICATION DE L'AP (AUTORISATION DE PROGRAMME) ET DES CP (CREDITS DE PAIEMENT) ASSOCIES RELATIFS A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU HALL POLYVALENT A BOURGANEUF
(délibération n°2017-220)

L'opération n°3 relative à l'aménagement des abords du hall étant terminée, il est nécessaire de modifier l'Autorisation de Programme votée le 17 mai 2017 par le Conseil Communautaire ainsi que les Crédits de Paiements associés.

L'AP de 1 671 000 € est réduite à 1 611 747.06 € ventilée en deux CP de 1 269 690.18 € en 2016 et 342 056.88 € en 2017. Le Conseil communautaire doit donc délibérer sur cette modification.

Christine KAPLAN précise que les AP-CP feront l'objet d'une nouvelle délibération dans le cadre du vote du budget 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Ouvre et modifie l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements de l'opération n°3 relative aux aménagements des abords du hall comme indiqué ci-dessus.**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes au crédit de paiement 2017 soit 342 056.88 €.**

19. MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2018 *(délibération n°2017-221)*

Martine LAPORTE précise que le Conseil doit se prononcer pour autoriser le Président à régler des dépenses d'investissement non prévues au budget 2017 et ce avant le vote du budget primitif 2018.

Pour 2018, cette autorisation concerne l'acquisition de matériel informatique ayant fait l'objet d'une délibération le 28.11.2017 pour l'octroi de DETR soit un montant de dépenses de 5 950.44 € HT (7 140.53 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus**

20. INDEMNITE DE CONSEIL 2017 AU PERCEPTEUR *(délibération n°2017-222)*

M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement au comptable public d'une indemnité de conseil.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses de la collectivité des années 2014, 2015, 2016.

Le Conseil communautaire, avec 31 avis favorables, 11 avis contraires (Mme LAPORTE, MM. GAUDY avec la procuration de M. DERIEUX, MARTINEZ avec la procuration de M. PATEYRON, DOUMY, GRENOUILLET avec la procuration de M. CHOMETTE, PAMIES, ESCOUBEYROU et PENICAUD) et 12 abstentions (Mmes SUCHAUD avec la procuration de M. MAZIERE, DEFEMME et MM. LUMY, COUSSEIROUX avec la procuration de M. CALOMINE, GIRON, SARTY, BRIGNOLI, DESLOGES avec la procuration de M. TOUZET et TRUFFINET) décide :

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 1 314 euros bruts pour l'année 2017.**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle sera attribuée à M. Pascal PASQUINET.**

Joël LAINE tient à préciser que le Receveur communautaire a été sollicité pour une présentation au cours de la commission des finances du 28 septembre à Vidaillet et qu'il a fourni un travail clair.

M. Le Président précise que le travail présenté avait été réalisé par une tierce personne de la DDFIP.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°2017-223)

Jean-Pierre DUGAY précise que les modifications proposées concernent :

- la création d'un poste de catégorie B d'éducateur de jeunes enfants en lieu et place d'un poste de catégorie C d'adjoint d'animation au sein de la crèche ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif pour assurer notamment la mission d'accueil au sein de la collectivité suite au départ d'un agent relevant du dispositif des contrats aidés.

Ces recrutements sont proposés par la commission du personnel pour le bon fonctionnement des services.

Le tableau serait modifié comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations	Date de création de l'emploi
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Accueil – secrétariat général	25.08.2014
Adjoint administratif C2	1 poste à 35 h 00	Accueil – secrétariat général – comptabilité	20.12.2017 Poste à créer
adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Assistant administratif – services bâti et technique	13.03.2013
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.09.2017
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Assistant de direction et chargé de communication	06.12.2011
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.09.2017
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du service tourisme	25.08.2014
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé d'accueil et d'administration – service culture et vie associative – (non titulaire – CDD)	08.09.2015
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur Général des Services	26.11.2002
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur Adjoint – Responsable des Ressources Humaines et des finances	07.11.2011
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service tourisme (non titulaire – CDI).	11.03.2015
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service cadre de vie et urbanisme (non titulaire-CDI).	05.11.2003
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service développement économique (non titulaire-CDI).	17.05.2004
Attaché territorial	1 poste à 26 h 15	Responsable du service culture et vie associative (non titulaire-CDI).	17.01.2006
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du service comptabilité et marchés publics	01.09.2016
Cadre d'emplois des ingénieurs			
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Responsable du service environnement	04.02.2016
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Directeur adjoint – Responsable du service à la personne (poste vacant –	01.12.2015

		détachement)	
Ingénieur	1 poste à 35 h 00	Responsable du service bâti et service technique	01.07.2017
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 00	-Responsable du service des déchets ménagers et assimilés	25.08.2014
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Régisseur des équipements culturels	01.01.2018
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Technicien de l'environnement	17.06.2017
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.10.2016
Agent de maîtrise	1 poste à 35h00	Chef d'équipe service bâti et service technique	01.07.2017
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent au service bâti et service technique	18.11.2013
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.02.2007
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent des services déchets-assainissement non collectif	01.10.2017
Adjoint technique C1	1 poste à 30 h 00	Agent de ménage – Centre de loisirs	01.06.2011
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent du service ANC	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.08.2002
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.07.2004
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.01.1996
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Chef d'équipe du service de collecte des déchets ménagers	01.04.2003
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	06.05.2005
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.03.2002
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Responsable du service ANC	01.04.2011
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux			
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur RAM-Halte garderie	03.10.2014
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	30.04.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Responsable de la crèche	06.07.2015 Poste à supprimer
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.09.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.06.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	16.06.2017
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux			

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00	Responsable du centre de loisirs	01.07.2006
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants – Filière sociale			
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable du RAM et de la Halte garderie et animateur	04.09.2012
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable de la crèche et animateur	20.12.2017 Poste à créer

M. Le Président précise que les effectifs sont complétés par un emploi de droit privé :

- Contrat d'avenir du 08.02.2016 au 07.02.2019 – Poste d'adjoint d'animation à temps complet – crèche et centre de loisirs.

A noter également qu'un agent au grade d'ingénieur principal, actuellement en disponibilité, est rattaché à la collectivité mais sans qu'un poste n'ait été créé.

Suite à une question de Jean-Claude BUSSIERE, Sandrine FOURGNAUD précise que le recrutement de l'agent d'accueil ne sera pas effectif au 01^{er} janvier, considérant l'obligation légale de publicité du poste pour une durée de 2 mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint administratif C2 à temps complet.**
- **Autorise la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.**
- **Autorise la suppression d'un poste d'adjoint d'animation dès le recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants.**
- **Précise que la suppression de poste sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.**
- **Valide le nouveau tableau des effectifs.**
- **Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.**
- **Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.**

22. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'APPUI A L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE ET A SA MISE EN ŒUVRE ORGANISATIONNELLE (délibération n°2017-224)

M. Le Président rappelle que les Conseillers communautaires ont été invités à deux présentations : celle du cabinet PWC le 08 novembre 2017 et celle du Cabinet Damien Christiany, le 15 décembre 2017.

Il propose au Conseil de prononcer sur une des deux offres suivantes :

- Cabinet PWC : montant de 20 900 € HT décomposés comme suit :
 - Phase 1 (=tranche ferme du marché) : 6 650 € HT.
 - Phase 2 (=tranche optionnelle 1) : 8 550 € HT.
 - Phase 3 (=tranche optionnelle 2) : 5 700 € HT.
- Cabinet Christiany : montant de 15 200 € HT décomposés comme suit :
 - Phase 1 (= tranche ferme du marché): 8 400 € HT.
 - Phase 2 (= tranche optionnelle 1) : 4 000 € HT.
 - Phase 3 (= tranche optionnelle 2): 2 800 € HT.

M. Le Président rappelle que les deux présentations proposées avaient pour objet la synthèse des offres d'accompagnement proposées par ces deux cabinets.

M. Le Président indique que les deux cabinets possèdent les mêmes compétences. Il relève toutefois des disparités dans les approches. Le Cabinet Christiany propose une démarche conventionnelle, davantage axée sur les finances, quand le Cabinet PWC s'attache à un travail de concertation poussée, avec une vision à plus long terme du projet de territoire. Il concède l'écart de 5 700€ entre les deux prestations. Néanmoins, il rappelle que cette opération peut bénéficier de financements dans le cadre de la DETR à hauteur de 50% soit une somme réelle de 2 850€ supportée par la Communauté de communes.

En fonction de ces éléments, M. Le Président invite les Conseillers à exprimer leur préférence.

Jean-Pierre JOUHAUD ne partage pas l'avis du Président. Il dit avoir trouvé M. Christiany convaincant et n'a pas eu l'impression que son approche était autant axée sur les finances que le Président le pense. Il concède que sa présentation était moins vendeuse que celle du Cabinet PWC mais davantage convaincante et intéressante malgré son aridité.

Joël LAINE n'a pas pu assister à la présentation du Cabinet Damien Christiany pour raison de santé. Il note cependant que la synthèse des offres annexée au dossier de convocation du Conseil communautaire recense les mêmes axes pour les deux prestataires.

Jean-Pierre JOUHAUD ajoute ne pas avoir apprécié que M. USANAZ-JORRIS, Consultant PWC se permette de citer des exemples péjoratifs pour les élus d'intercommunalités pour lesquelles il avait travaillé. M.Christiany ne l'a pas fait.

M. Le Président invite les Conseillers à procéder au vote.

Sur 54 votants, les résultats sont les suivants :

- **L'offre du Cabinet PWC remporte 12 voix (MM. LAINE pour Mme POUGET-CHAUVAT seule, selon la procuration donnée, MARTINEZ avec la procuration de M. PATEYRON, LAGRANGE pour M. AUBERT seul, selon la procuration donnée, GRENOUILLET avec la procuration de M. CHOMETTE, GAUDY avec la procuration de M. DERIEUX, BUSSIERE et Mmes SUCHAUD avec la procuration de M. MAZIERE, DEFEMME).**
- **L'offre du Cabinet Damien Christiany remporte 30 voix (Mmes LAPORTE, JOUANNETAUD avec la procuration de M. SZCEPANSKI, SPRINGER, DUMEYNIÉ, BATTUT et MM. DUGAY, CHAUSSADE, LAINE, TRUNDE, ROYERE, LABORDE, LALANDE avec la procuration de Mme CAPS, CHAPUT avec la procuration de Mme PIPIER, DOUMY, PENICAUD, LUMY, TRUFFINET, COUSSEIROUX avec la procuration de M. CALOMINE, SARTY, SCAFONE, PEROT, ROYERE, PAMIES, GUILLAUMOT, JOUHAUD avec la procuration de M. RIGAUD).**
- **Contre les deux offres : 1 (Mme DURANTON).**
- **Abstentions : 7 (MM. DESLOGES avec procuration de M. TOUZET, JUILLET, LAGRANGE, GIRON, ESCOUBEYROU et Mme DESSEAUVÉ).**
- **N'ont pas pris part au vote : 4 (MM. PACAUD avec la procuration de M. GAILLARD, BRIGNOLI et Mme LAURENT).**

En fonction de ces résultats, le Conseil communautaire :

- **Décide de retenir le cabinet Damien Christiany (37-Loches), pour un montant total de 15 200,00 € HT conformément à l'offre ci-avant et autorise le Président à signer et à notifier le marché.**
- **Indique que les dépenses et recettes seront portées au budget général 2017**
- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et donc à engager les prestations dès réception de l'accusé de réception de dossier complet par les services préfectoraux.**

23. ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-32 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU THAURION ET DE SES AFFLUENTS, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « Sources en action » (2017-2021) (délibération n°2017-225)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du Contrat Territorial Sources en action 2017-2021, Peggy CHEVILLEY, responsable du service « Environnement » informe que la Communauté de communes a lancé une consultation le 14 novembre 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un marché de maîtrise d'œuvre d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'intervention porte sur 5 ouvrages publics (communaux et intercommunaux), localisés sur les communes de Saint-Dizier-Leyrenne, Bourganeuf, Faux-Mazuras et Soubrebost, soumis à l'obligation de restauration de la continuité écologique, dont les travaux de mise en conformité sont programmés pour un montant estimatif de

47 300 € HT. Les Communes concernées, en tant que propriétaires, ont déjà donné leur accord à l'intercommunalité pour cette intervention.

Ces derniers ayant fait l'objet d'une étude d'avant-projet dans le précédent Contrat, la présente mission de maîtrise d'œuvre porte sur :

- Une tranche ferme comprenant l'élaboration du Projet et du dossier de demande d'autorisation réglementaire, ainsi que deux missions complémentaires : inventaire piscicole avant travaux et expertise géotechnique préalable sur un pont situé à proximité d'un des ouvrages.
- Cinq tranches conditionnelles (une par ouvrage) comprenant l'assistance aux contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et l'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

La date limite de remise des candidatures et offres a été fixé au 12 décembre 2017 à 17h30. Tel que prévu dans le règlement de consultation, l'offre économique la plus avantageuse sera appréciée selon les critères suivants :

- Qualité de la prestation selon la pondération de 15%.
- Organisation et qualification du personnel selon la pondération de 15%.
- Prix selon la pondération de 70%.

L'analyse des offres est la suivante :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	Note maximale	IMPACT CONSEIL (23)	CONSEIL ETUDE ENVIRONNEMENT (87)	EGIS EAU (34 - 87)
n°1 : Organisation et qualification du personnel (assigné à l'exécution du marché public)	3	2,20	3,00	3,00
n°2 : Qualité de la prestation (dont valeur technique)	3	2,78	2,25	2,65
n°3 : Prix	14	14,00	11,07	5,85
TOTAL	20,00	18,98	16,32	11,50

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil avec 53 pour et 1 contre (M. GAUDY pour M. DERIEUX seul, selon la procuration donnée) :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise IMPACT CONSEIL (23460 Chatelus-le-Marcheix).
- Autorise le Président à notifier le marché n°2017-32 - attribution du marché de service n°2017-32 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du Thaurion et affluents dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2017-2021).
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

24. PROPOSITION DE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE CREUSE ET SES AFFLUENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 1 DU VOLET COMMUNICATION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL (2017-2021) (délibération n°2017-226)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), des actions de communication générales ont été prévues :

- Conception d'une identité visuelle (logotype, bandeau et courriers types).
- Conception/impression d'une plaquette de présentation du Contrat.
- Conception/impression de kakémonos (panneaux mobiles) de présentation du Contrat.

- Conception d'un site Internet.

Ces dernières sont portées par les trois coordinateurs du Contrat : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG), le SIARCA (Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse Aval) et notre intercommunalité (CSO).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ayant prévu le budget « communication » le plus important, il est convenu qu'elle porte les marchés publics afférents à cette opération. Toutefois, la participation administrative, technique et financière des deux autres coordonnateurs est requise.

Peggy CHEVILLEY précise que le projet de convention a pour objet de définir les modalités de répartition des missions et des charges financières qui incombent à chacun.

Selon les montants inscrits au Contrat pour chaque maître d'ouvrage, la répartition des charges serait la suivante :

	Montant estimatif inscrit au CTMA Creuse aval 2017-2021 pour communication générale en € TTC	Part en pourcentage = clé de répartition
CA du Grand Guéret	5 200 €	50%
SIARCA	4 100 €	40%
CC Creuse Sud-Ouest	1 040 €	10%
TOTAL	10 340 €	100,0%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité :

- Valide la convention d'entente intercommunale annexée entre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Creuse et ses affluents pour la mise en œuvre de la phase 1 du volet communication du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021).
- Valide la clé de répartition des frais relatifs à la phase 1 du volet « communication » du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval entre les coordonnateurs du Contrat.
- Autorise le Président à signer la convention afférente à cette affaire.

25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE (délibération n°2017-227)

Par courrier du 17 novembre 2017, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Vienne sollicite la Communauté de communes pour « désigner un représentant qui siégerait au sein de la CLE et dont la disponibilité et l'intérêt pour ce sujet contribuera au bon fonctionnement de cette instance », compte-tenu de l'investissement de l'intercommunalité dans le domaine de la gestion de l'eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne (SAGE Vienne) est élaboré par une CLE qui associe 62 membres répartis en trois collèges: élus, usagers et administrations. Il concerne tous les volets de la ressource en eau dans sa globalité (milieux aquatiques, eau potable, zones humides, inondation...). Pour garantir l'application d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et faire prévaloir l'intérêt général, l'implication des élus au sein de la CLE apparaît déterminante.

Le dernier arrêté portant renouvellement complet de la CLE est daté du 2 décembre 2011. Conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres de la CLE autres que les représentants de l'Etat est de six années. En outre, pour les représentants des Communautés de communes, il s'agit de la durée de leur mandat. Dès lors, il est nécessaire de prévoir dans les prochaines semaines un renouvellement de la CLE.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant et son suppléant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer, rappelant que seuls les Conseillers communautaires peuvent faire acte de candidature.

M. Daniel Chaussade fait part de sa candidature en tant que titulaire.

M. Denis SARTY se propose en tant que suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité :

- **Désigne M. Daniel CHAUSSADE en tant que représentant de la Communauté de communes et son suppléant M. Denis SARTY pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne.**

26. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2017-26 RELATIF AU REAMENAGEMENT DU SITE DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT (délibération n°2017-228)

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif, le coût et le plan de financement prévisionnels, une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation des 3 bâtiments (hors signalétique et scénographie faisant l'objet d'un marché distinct) avec agrandissement de l'atelier de taille de pierre.

Le marché de travaux comprend les 9 lots suivants :

- lot n°1 : démolition – gros œuvre ;
- lot n°2 : charpente bois – bardage ;
- lot n°3 : couverture – zinguerie ;
- lot n°4 : menuiseries bois ;
- lot n°5 : plâtrerie – isolation ;
- lot n°6 : carrelage – faïence ;
- lot n°7 : peinture – sols collés ;
- lot n°8 : électricité ;
- lot n°9 : plomberie – sanitaire – VMC – poêle.

L'estimation totale de ces travaux est de 352 300 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre dernier pour procéder à l'ouverture des plis.

33 dossiers ont été retirés et 19 plis réceptionnés pour les 9 lots (au moins 1 offre pour chacun des lots).

La commission d'appel d'offre propose d'attribuer les lots conformément à la répartition suivante :

Intitulé des lots	Entreprise attributaire	Montant de l'offre (en € HT)	Estimation
N°1 : démolition - gros oeuvre	BOUILLLOT BTP (23-Le Moutier d'Ahun)	Offre de base :	
		50 507,00 €	51 000,00 €
		PSE n°1 : 19 610,00 €	12 000,00 €
		PSE n°2 : 4 082,50 €	4 500,00 €
		Total : 74 199,50 €	67 500,00 €
N°2 : charpente bois - bardage	SARL FAYETTE (23-Ahun)	48 771,50 €	64 000,00 €
N°3 : couverture - zinguerie	SARL FAYETTE (23-Ahun)	43 237,50 €	48 000,00 €
N°4 : menuiseries bois	SAS NAUDON-MATHE (23-La Souterraine)	Offre de base : 35 332,30 €	40 000,00 €

		PSE n°3 : 2 193,00 €	3 500,00 €
		PSE n°4 : 4 577,00 €	9 500,00 €
		Total : 42 102,30 €	53 000,00 €
N°5 : plâtrerie - isolation	Entreprise GIRAUD SARL (23-Chambon/Voueize)	24 439,10 €	41 500,00 €
N°6 : carrelage - faïence	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03-Domérat)	4 555,50 €	9 000,00 €
N°7 : peinture – sols collés	COULEURS DECO (36-La Châtre)	Offre de base : 28 656,65 €	31 000,00 €
		PSE n°5 : 1 422,00 €	1 500,00 €
		Total offre 30 078,65 €	32 500,00 €
N°8 : électricité	SAS D.PAROTON (23-Guéret)	Offre de base : 35 922,23 €	37 600,00 €
		PSE n°6 : 2 305,06 €	1 500,00 €
		Total offre 38 227,29 €	39 100,00 €
N°9 : plomberie – sanitaires – VMC - poêle	TRULLEN BATIMENT (23-Le Grand-Bourg)	29 015,58 €	30 200,00 €
TOTAL		Offres de base : 300 437,36 €	352 300,00 €
		Total 6 PSE 34 189,56 €	32 500,00 €
		Total : 334 626,92 €	384 800,00 €

Considérant que le montant total des offres de base et des PSE est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, M. le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des 9 lots, dont l'ensemble des PSE, aux entreprises proposées, conformément aux montants précités.

Joël LAINE demande si la réfection du mur en pierres sèches est comprise dans ce programme de travaux. Martine LAPORTE répond par la négative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve les propositions d'entreprises attributaires du marché n°2017-26 relatif aux travaux de réaménagement du site du centre de la pierre, pour les lots n°1 à n°9, PSE comprises pour les lots concernés, conformément aux montants présentés ci-avant, soit un total de 334 626,92 € HT, soit 401 552,30 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer puis à notifier le marché aux entreprises citées précédemment, PSE comprises, pour les lots n°1 à n°9.**
- **Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.**

27. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AUX ABORDS DE LA TOUR ZIZIM A BOURGANEUF (délibération n°2017-229)

David GIRAUD rappelle que le projet de valorisation de la tour Zizim prévoit des travaux aux abords de la tour, classée monument historique :

- la création d'un ascenseur en prolongement de l'angle Nord-Est du bâtiment du cinéma, pour accéder au futur espace d'accueil ; l'emprise étant située sur la place du mail ;
- la création d'une rampe circulaire en pied de tour, faisant la liaison entre la place du mail et la cour intérieure de l'ensemble médiéval ; l'emprise étant située sur le domaine privé communal (parcelle AY n°48).

Avant réalisation des travaux, la DRAC (Service Régional d'Archéologie) impose la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Ainsi, un arrêté en date du 18/07/2017 a été pris par Monsieur le Préfet de Région portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive en vue des aménagements précités.

La DRAC a missionné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour réaliser ce diagnostic qui comprend :

- Des opérations de terrain et une phase d'étude : sondages en différents points, à l'aide d'une pelle mécanique, en pied de tour, dans le jardin, ainsi qu'au niveau du passage entre la place du mail et la cour intérieure.
- La remise d'un rapport de diagnostic.

Pour ce faire, l'INRAP a adressé à la Communauté de communes un projet de convention précisant les modalités de réalisation et l'engagement des différentes parties :

- L'INRAP en tant qu'opérateur.
- La Communauté de communes en tant qu'aménageur.

Par ailleurs, la Commune de Bourgneuf, propriétaire des emprises concernées (domaine public et domaine privé communal) doit préalablement donner son autorisation.

La réalisation du diagnostic est prévue pour mi-mars 2018 pour une durée estimée à 15 jours. L'INRAP a ensuite 3 mois à l'issue de la phase de terrain pour remettre le rapport de diagnostic.

Le périmètre d'intervention étant inférieur à 3 000 m², la prestation de diagnostic est gratuite pour la Communauté de communes.

Toutefois, la Communauté de communes doit supporter certains frais inhérents à l'intervention :

- mise en place d'un périmètre de chantier avec barrières, engendrant des frais de location ;
- remise en état des zones de sondages (l'INRAP procédant en effet en un simple rebouchage) dans les conditions suivantes :
 - o Si le diagnostic aboutit à peu ou pas de contraintes, et sous réserve d'obtention des financements, les travaux sur les abords prévus seront réalisés : la Communauté de communes stabilisera les zones concernées mais sans revêtement en dur (goudron place du mail, pavés pied de tour), en raison des futurs travaux.
 - o Si le diagnostic révèle d'importantes contraintes grevant techniquement et financièrement l'opération future d'aménagement : les travaux sur les abords seront abandonnés par la Communauté de communes. Dans ce cas, elle remettra à l'identique les revêtements.

A noter que, quelle que soit l'issue du diagnostic, les représentants de la Commune de Bourgneuf présents ont demandé à ce que :

- o La Communauté de communes dépose avant l'intervention de l'INRAP les dalles de granit comprises dans la zone de fouilles avant travaux, pour acheminement vers les ateliers municipaux. Il s'agit des dalles localisées en pied de tour.
- o Ces dalles ne soit pas reposées, un engazonnement étant privilégié (stabilisation de la zone en terre végétale).

M. Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive qui permettra confirmer les suites à donner au projet de travaux extérieurs.

Martine LAPORTE indique que la Communauté de communes se rapprochera de la ville de Bourgneuf pour la mise à dispositions des barrières et les modalités de transport et de stockage des dalles de granit.

Daniel CHAUSSADE demande pourquoi le diagnostic prévoit des sondages sur la partie jardin alors que le projet prévoit des travaux au pied de la tour. Par ailleurs une profondeur de fouilles de 50 cm dégraderait les plantations. David GIRAUD précise que le périmètre d'intervention ne sera pas fouillé dans son intégralité mais sera localisé en pied de tour.

Jean-Yves GRENOUILLET s'interroge sur la pertinence de réaliser ce diagnostic, et de dégrader les abords, si le projet de valorisation de la tour Zizim n'aboutit pas. Marinette JOUANNETAUD répond que la décision de suspendre le projet ne peut être prise tant que ce diagnostic n'a pas été réalisé. Daniel CHAUSSADE rappelle que ce diagnostic est une obligation légale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

→ **Autorise le Président à signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive aux abords de la tour Zizim à Bourgneuf.**

28. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CREUSOIS (délibération n°2017-230)

M. Le Président présente les modifications statutaires approuvées par le comité syndical du Pays Sud Creusois lors de sa séance du 5 décembre 2017. Il précise que ces modifications statutaires portent sur la modification du nom de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest et le retrait de la Communauté de communes Chénéraillies, Auzances-Bellegarde, Haut-Pays-Marchois du syndicat mixte du Pays au 1^{er} janvier prochain. Elles doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

→ **Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois conformément aux modalités précitées.**

29. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU PAYS SUD CREUSOIS (délibération n°2017-231)

M. Le Président rappelle que le Conseil doit procéder à l'élection deux délégués au comité syndical pour les motifs suivants :

- 1 délégué titulaire : en remplacement de M. Alex AUCOUTURIER, en prévision du départ de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Cette élection est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant ce retrait de la Commune, devant être pris avant le 31/12/2017.
- 1 délégué suppléant : en remplacement de M. Jean-Dominique MEUNIER, décédé.

M. Bernard LABORDE, suppléant, souhaite siéger en tant que titulaire. Il se déclare donc candidat pour remplacer M. AUCOURURIER. Cette nouvelle répartition libèrerait un siège de suppléant et le Conseil devrait donc procéder à l'élection de 2 suppléants.

MM. RABETEAU et SARTY font part de leur candidature en tant que suppléants.

M. Le Président propose au Conseil d'avoir recours au scrutin public pour l'élection des représentants aux organismes extérieurs.

→ Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire élit à l'unanimité les membres suivants :

- **M. Bernard LABORDE, titulaire**
- **M. Raymond RABETEAU et Denis SARTY, suppléants.**

30. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC) *(délibération n°2017-232)*

M. Le Président rappelle que le Conseil doit procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. Alex AUCOUTURIER, en prévision du départ de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Cette élection est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant ce retrait de la Commune, devant être pris avant le 31/12/2017.

M. Alain JUILLET, suppléant, souhaite siéger en tant que titulaire. Il se déclare donc candidat pour remplacer M. AUCOURURIER. Cette nouvelle répartition libèrerait un siège de suppléant et le Conseil devrait donc procéder à l'élection d'un suppléant.

M. Le Président propose au Conseil d'avoir recours au scrutin public pour l'élection des représentants aux organismes extérieurs.

→ Le Conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire élit à l'unanimité les représentants suivants :

→ **M. Alain JUILLET, titulaire**

→ **M. Dominique SCAFONE, suppléant**

31. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE *(délibération n°2017-233)*

M. Le Président rappelle le décès de M. Jean-Dominique MEUNIER, élu membre du Bureau par délibération du Conseil communautaire.

M. Le Président appelle les candidats qui souhaitent siéger au Bureau de la communauté de communes à se déclarer.

M. Jean-Claude PEROT fait part de sa candidature.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, M. Le Président invite les Conseillers communautaires à procéder au vote à bulletin secret.

M. JOUHAUD, Mme DUMEYNIÉ et Mme LAPORTE sont désignés assesseurs. M. GRENOUILLET assure les fonctions de secrétaire.

A l'issue du premier tour et avec 49 voix, M. PEROT obtient la majorité absolue définie à 25 voix.

→ M. Jean-Claude PEROT est déclaré membre du Bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président informe les membres du Conseil des attributions de marchés suivants dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau du 12 décembre 2017 :

- Achat des certificats d'authentification RGS** pour transmission par voie dématérialisée des actes au contrôle de légalité :
 - Marché attribué à la société Certinomis pour un montant de 9 450.00 € HT pour l'achat de 35 certificats (pouvant atteindre sur les trois ans un montant de 18 900 € HT pour l'achat 70 certificats).

- Attribution du marché n°2017-35 relatif à la collecte et au transport du verre ménager issu des colonnes aériennes des PAV du territoire intercommunal :
 - Marché attribué à l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour un coût de 74,80€ HT/Tonne

- Attribution du marché n°2017-36 relatif à la reprise et au traitement des déchets ménagers spéciaux collectés en déchèterie :
 - Marché attribué à l'entreprise LAMBERTY pour un coût total estimatif de 11 635,86 € HT.

- Attribution du marché n°2017-37 relatif au transfert et à la reprise des déchets métalliques issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale :
 - Marché attribué à l'entreprise HENAULT pour un coût de reprise ferraille fixé à 181€ HT/Tonne et de reprise tôle fixé à 161€ HT/Tonne.

- Attribution du marché n°2017-38 relatif au transfert et au traitement des déchets bois issus de la collecte en déchèterie intercommunale :
 - Marché attribué à l'entreprise SUEZ RV CHARENTES LIMOUSIN pour un coût total estimatif de 23 070 € HT/Tonne.

- Attribution du marché n°2017-39 relatif au traitement et à la valorisation des déchets de type journaux / revues / magazines issus des PAV du territoire intercommunal :
 - Marché attribué à l'entreprise SUEZ RV CHARENTES LIMOUSIN pour un coût de traitement de 20€ HT/Tonne et un prix de reprise fixé à 85€ HT/Tonne.

- Attribution du marché n°2017-40 relatif au traitement et à la valorisation des cartons issus de la collecte en régie et en déchèterie :
 - Marché attribué à l'entreprise SUEZ RV CHARENTES LIMOUSIN pour un coût de traitement de 20€ HT/Tonne et un prix de reprise fixé à 115€ HT/Tonne.

- Attribution du marché n°2017-41 relatif au traitement des emballages ménagers recyclables et valorisation des papiers inclus dans le flux entrant :
 - Marché attribué au syndicat EVOLIS 23 pour un coût total estimatif de 21 368,70€.

M.le Président rappelle aux élus le besoin de délibération des Conseils municipaux pour élire les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il sollicite les retours rapidement pour pouvoir tenir une réunion dans le mois de janvier 2018 pour proposer le montant des attributions de compensations.

M. Le Président remercie M. BRIGNOLI, maire de Peyrabout, pour sa dernière participation au Conseil communautaire et invite les Conseillers à prendre un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Jean-Yves GRENOUILLET,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.